



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL107-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acquisition de trois parcelles de terrain nu, lieu-dit La Figière, à Mme Paulette BARTHAS.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme Paulette BARTHAS est propriétaire de trois parcelles de terrain nu, sises lieu-dit La Figière, cadastrées sections L n° 249 pour une superficie de 3 105m², L n°260 pour une superficie de 1 950m² et L n°261 pour une superficie de 3 790m² ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 Octobre 2024, Mme BARTHAS propose à la Commune d'acquérir ces parcelles situées à proximité d'Hautpoul, à l'€uro symbolique ;

CONSIDERANT que ces parcelles, situées entre le Hameau de Labéouradou et Hautpoul, permettraient à la Commune d'accroître ses réserves foncières dans un secteur qui connaît depuis la création de la passerelle himalayenne, une attractivité grandissante ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition à l'€uro symbolique, des trois parcelles de terrain nu cadastrées section L :

- n° 249 pour une superficie de 3 105m² ;
- n°260 pour une superficie de 1 950m² ;
- n°261 pour une superficie de 3 790m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

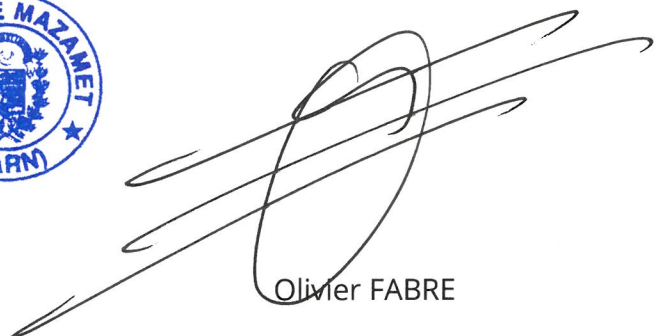
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication